

**ARRETE N° 04/2020**

**Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
VU la demande formulée par Monsieur Rémi LOHR – 8a rue du Dr Wick – 67117 ITTENHEIM.

**ARTICLE 1** - Monsieur Rémi LOHR est autorisé à utiliser la voie publique pour l'installation d'une grue sur une partie de la voie publique au n° **14a rue de l'Ecole** ;  
**A partir du 20 janvier 2020** et pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

**ARTICLE 2** : Des barrières de sécurité seront mises en place si besoin tout au long de la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Wasselonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur Rémi LOHR.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 20 janvier 2020

Fait à Traenheim le 20 janvier 2020

Le Maire :  
Gérard STROHMENGER

